

LIGUE DU GRAND EST **DE FOOTBALL**

Au service du football

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV du 17 Octobre 2022 Réunion par voie électronique

Présidence: M Joël MULLER

Présents: MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Ali DJEDID, Vincent MERULLA,

Bernard VALSAQUE

Rectificatif du PV du 13 JUIN 2022

MEMBRE Gaëtan: BETHENY FORMATION CLUB « 551980 ». La commission constate que la licence pour la saison 2021/2022 a été demandée le 10 Octobre 2021. S'agissant d'un nouvel arbitre et en application de l'article 26 des règlements du statut de l'arbitrage, cet arbitre pouvait demander sa licence entre le 1 juin et le 31 janvier 2022. De ce fait, ce club est bien en règle, vis à vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022, au 15 juin 2022. Il est donc autorisé à utiliser ses 6 mutés pour la saison 2022/2023. La commission annule l'amende qui a été infligé dans son PV du 13 JUIN 2022 et demande à la comptabilité de la ligue de rembourser la somme de 240 € au club du BETHENY **FORMATION CLUB « 551980 ».**

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulles ou appel@lgef.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance Yannick DANDRELLE

Président de la séance Joël MULLER







